

24-A-0028

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE MODIFICATIF

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérer les changements d'organigramme intervenus au 1er janvier 2024 concernant la gestion du fonds d'aides aux jeunes ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°23-A-0461 du 20 décembre 2023 est modifié dans son annexe 6 comme suit ;

Article 2. Délégation de signature des actes listés au présent article et à l'annexe n°6, est accordée par ordre de priorité comme il suit :



**Arrêté
Du Président**

Pôle DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL		
Direction RELATIONS AVEC LES USAGERS, CITOYENNETÉ, JEUNESSE		
Jeunesse et vie citoyenne	Signature des attributions des aides aux jeunes en difficulté Aides collectives et courriers relatifs aux fonds d'aides aux jeunes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean DJELAOUI Chef d'équipe 2. Paul MONDINO Chef de service 3. Cédric HARDY Directeur 4. Charlotte PEYTAVIT Adjointe à la DGAS

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le président de la Métropole
européenne de Lille

06 FEV. 2024

Damien CASTELAIN